



Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Dominik Beeler, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
09.09.2024	23.063	OCF. Loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF). Modification	4
10.09.2024	22.085	OCF. Loi sur la protection de l'environnement. Modification	6
10.09.2024	24.3388	Mo. CEATE-E. Abrogation de la taxe sur les COV	8
10.09.2024	24.028	OCF. Programme d'encouragement de la recherche SWEETER (SWiss research for the EnErgy Transition and Emissions Reduction) pour les années 2025 à 2036. Crédit d'engagement	9
10.09.2024	23.081	OCF. Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028), pour l'épuration des eaux usées (2025–2028) et l'assainissement des débits résiduels (2025–2028). Crédits d'engagement	10
24.09.2024	22.306	Iv.ct. ZH. Introduction d'une taxe efficace sur le kérosène	12
26.09.2024	24.044	OCF. Protection contre les crues du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance. Amélioration	14
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	16
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	17

Traitement

9 septembre 2024

23.063

OCF. Loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF). Modification

Introduction

Pendant la pandémie, le trafic longue distance (trains Intercity) a été touché par une baisse de la demande plus importante que le trafic régional (notamment les RER, les trains régionaux, les cars postaux) ou le trafic local (bus et trams urbains). Pourtant, jusqu'à présent, la Confédération n'a compensé le manque à gagner de la pandémie que pour le trafic régional et local (loi urgente sur les TP-Covid [21.064](#)). Comme le Conseil fédéral a décidé que les transports publics ne pouvaient réduire que légèrement leur offre pendant la pandémie, les CFF ont subi des déficits supplémentaires à hauteur de 1,15 milliard de francs. Le Conseil national et le Conseil des Etats souhaitent que ces déficits du trafic grandes lignes dus à la pandémie soient déclarés exceptionnels et ont donc approuvé la motion [22.3008](#) de la Commission des finances du Conseil des Etats. La proposition de la majorité, du Conseil national et du Conseil fédéral concernant l'article 26b de la loi sur les CFF met en œuvre la motion [22.3008](#) en accordant aux CFF des prêts correspondants.

Le Conseil national et le Conseil des Etats se sont mis d'accord sur leur montant par des décisions prises à une courte majorité, mais le Conseil des Etats n'a pas desserré le frein aux dépenses en raison de nombreuses absences. Le quorum (approbation par la majorité de tous les membres du Conseil des Etats) a été manqué d'une voix en juin. La majorité de la CTT-N maintient le montant actuel.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter les minorités Farinelli, en particulier l'art 26b, et d'approuver les majorités de la CTT-N, de la CTT-E, du Conseil national, du Conseil des Etats et du Conseil fédéral.

Argumentation

La minorité Farinelli veut réduire le montant du prêt de plus de la moitié et ainsi ne déclarer qu'une partie de la somme comme endettement extraordinaire, contrairement à la motion CF-E [22.3008](#). Conformément à la loi sur le transport de voyageurs, les CFF doivent toutefois exploiter le trafic grandes lignes de manière autonome, mais sans réaliser de bénéfices. La planification de l'offre, qui remonte à de nombreuses années, est axée sur ce principe. En conséquence, il n'est pas possible de demander aux CFF de réaliser un bénéfice dans les années à venir pour compenser une partie du manque à gagner pendant la pandémie.

Comme l'a expliqué le Conseil des Etats, si la minorité Farinelli était acceptée, les CFF devraient procéder à des réductions d'investissement de 500 millions

de francs, par exemple dans les petites gares ou dans le matériel roulant, afin de compenser la baisse des recettes du trafic grandes lignes dont ils ne sont pas responsables pendant la pandémie. De plus, une partie des aménagements ferroviaires décidés par le Parlement dans les listes de projets des programmes de développement stratégique PRODES Rail 2025 et 2035 ne pourrait pas être utilisée pendant des années, car les CFF devraient renoncer à l'acquisition des trains correspondants, qui sont par exemple nécessaires pour la cadence plus dense prévue par les aménagements.

En ce qui concerne l'art. 20, les majorités de la CTT-N et de la CdF-E veulent s'en tenir à la réglementation actuelle, de sorte que le Parlement puisse continuer à évaluer au cas par cas, sans prescriptions légales, si la situation financière de la Confédération et des CFF justifie un prêt de la Confédération aux CFF.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Traitement

10 septembre 2024

22.085

OCF. Loi sur la protection de l'environnement. Modification

Introduction

Après les décisions du Conseil national en mars 2024, plusieurs partis et organisations ont annoncé un référendum si la version du Conseil national tenait jusqu'au vote final. Le Conseil des Etats et la CEATE-N ont alors procédé à plusieurs corrections importantes.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la commission, le Conseil des Etats et le Conseil fédéral en ce qui concerne la réduction de la vitesse maximale (art. 16), les exceptions à la valeur limite d'immissions pour le bruit des avions (art. 22 al. 3) et la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (art. 35a). Il n'y a pas d'avis minoritaires contraires.

Pour l'article 22, alinéa 2, l'Alliance-Environnement recommande d'approuver la lettre a^o de la minorité Suter et les lettres a et abis de la commission.

Argumentation

En mars 2024, des propositions individuelles et minoritaires ont été adoptées, dont le libellé allait probablement plus loin que les justifications avancées par les auteurs des propositions. Il aurait été interdit aux communes et aux cantons de réduire la vitesse maximale sur leurs routes communales et cantonales, par exemple à 60km/h, pour des raisons de protection contre le bruit. Sur les routes nationales, la vitesse maximale n'aurait plus pu être adaptée en cas de smog estival dangereux pour la santé. En ce qui concerne le bruit des avions, une réglementation contraire à la Constitution fédérale et à celle du canton de Genève aurait été introduite. La proposition du Conseil fédéral, du Conseil des États et de la commission permet désormais de construire des bâtiments dans une zone exposée au bruit même si la valeur limite d'immission n'est pas respectée. La taxe d'incitation sur les composés organiques volatils aurait été supprimée sans être remplacée, malgré le smog estival annuel dangereux pour la santé.

En ce qui concerne la construction de logements, la proposition de la majorité reconnaît, aux lettres a et abis, qu'une ventilation contrôlée ne rend pas dans tous les cas les valeurs limites d'immissions pour le bruit superflues, de sorte qu'indépendamment de cela, les valeurs limites doivent être

respectées au moins dans une pièce par logement. La minorité Suter exige le respect des valeurs limites uniquement dans la majorité des pièces. Cela correspond à un assouplissement généreux par rapport à la réglementation existante (respect des valeurs limites dans chaque pièce), à la motion Flach [16.3529](#), qui a déclenché cette modification de la loi (respect des valeurs à une fenêtre opposée au bruit), et à la proposition du Conseil fédéral (respect des valeurs dans une proportion à définir d'au moins la moitié des pièces).

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Traitement

10 septembre 2024

24.3388

Mo. CEATE-E. Abrogation de la taxe sur les COV**Introduction**

La CEATE-N voulait supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) dans le cadre de la modification en cours de la loi sur la protection de l'environnement. La CEATE-E rejette cette proposition, mais demande dans une nouvelle motion d'examiner la possibilité de la supprimer.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Les composés organiques volatils (COV) sont présents dans certains produits utilisés dans l'industrie ou à la maison (p. ex. peintures, vernis, produits de nettoyage). Ils sont libérés dans l'air lors de leur utilisation. Une autre source due à l'activité humaine est le transport. Certains COV sont nocifs pour la santé, ce qui est particulièrement problématique lorsqu'ils sont utilisés à l'intérieur. Dans l'air extérieur, les COV contribuent à la formation d'ozone nuisible à la santé. Ils ont également un effet indirect sur le climat.

Depuis les années 1980, les émissions de COV ont fortement diminué en Suisse, grâce à des prescriptions plus strictes en matière de gaz d'échappement, aux mesures de l'ordonnance sur la protection de l'air et à la taxe d'incitation sur les produits contenant des COV introduite en 2000. Selon un rapport de l'OFEV, les émissions de COV provenant des secteurs couverts par la taxe d'incitation ont presque diminué de moitié depuis son introduction. Une analyse d'impact réalisée en 2019 a constaté « un effet significatif » de la taxe d'incitation. C'est ce que montre notamment le fait que les émissions de COV ont davantage diminué en Suisse depuis l'introduction de la taxe que dans les pays voisins qui ne connaissent pas de taxe d'incitation sur les COV.

Suite à une motion déposée en 2015, qui demandait déjà la suppression de la taxe d'incitation, la Confédération a élaboré des allègements administratifs pour les entreprises concernées par la taxe. Tant l'OFEV que la commission d'experts pour la taxe d'incitation sur les COV ont conclu, dans des rapports datant respectivement de 2023 et 2019, que la taxe d'incitation restait nécessaire, car les valeurs limites d'immission pour l'ozone ne peuvent toujours pas être respectées en Suisse. De plus, dans sa prise de position en réponse à la motion de 2015, le Conseil fédéral a déclaré : « Une baisse ou une stabilisation automatique des émissions de COV ne peuvent être envisagées sans mesures ou incitations en ce sens ». Cette affirmation reste valable.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, T 076 305 67 37

Traitement

10 septembre 2024

24.028

OCF. Programme d'encouragement de la recherche SWEETER (SWiss research for the EnErgy Transition and Emissions Reduction) pour les années 2025 à 2036. Crédit d'engagement

Introduction

L'instrument innovant de promotion de la recherche SWEETER tient compte de la complexité des questions de recherche liées à la transition énergétique ou à la décarbonisation. L'étendue thématique, le suivi inter-offices au sein de l'administration fédérale et l'exploitation des synergies avec d'autres programmes fédéraux de promotion de la recherche assurent un cadre approprié pour les projets de recherche concrets.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter la minorité II Suter. La minorité I Bäumle la préfère clairement à la majorité. La minorité III Guggisberg la rejette.

Argumentation

L'instrument de promotion de la recherche SWEETER peut faire avancer l'aménagement écologique du système énergétique et la protection du climat grâce aux résultats de recherche correspondants. Dans ce contexte, il est souhaitable, d'un point de vue écologique, qu'un crédit d'engagement soit alloué à cet instrument. Afin de permettre des conditions-cadres appropriées pour une bonne recherche, il est essentiel que les moyens décidés par le Conseil fédéral et le Conseil des Etats soient utilisés et que les instruments d'encouragement se poursuivent pendant la durée prévue. Pour la minorité II Suter, la minorité I Bäumle et la majorité, les moyens annuels pour le programme de recherche sont identiques. Il est toutefois indispensable de prévoir des durées plus longues et donc une plus grande sécurité de planification pour une recherche de qualité. Dans ce contexte, la minorité II Suter, également adoptée par le Conseil des Etats et introduite par le Conseil fédéral, est préférable avec une durée de 12 ans. La minorité I Bäumle, avec une durée de plus de 8 ans, est en outre nettement préférable à la majorité, qui ne souhaite mettre à disposition des moyens que pour 4 ans. La minorité III Guggisberg s'étend certes aussi sur 8 ans, mais vise à réduire d'environ 30 pour cent les moyens annuels pour l'instrument de promotion de la recherche SWEETER et doit donc être rejetée.

Contact

Fondation Suisse pour l'Energie SES, Fabio Gassmann,
fabio.gassmann@energiestiftung.ch, T 076 319 09 50

Traitement

10 septembre 2024

23.081

OCF. Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028), pour l'épuration des eaux usées (2025–2028) et l'assainissement des débits résiduels (2025–2028). Crédits d'engagement

Introduction

Le Conseil fédéral soumet pour la première fois au Parlement, dans un message séparé, le crédit d'engagement pour les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement, de l'épuration des eaux usées et de l'assainissement des eaux résiduelles pour les années 2025-2028. Un montant total d'environ 2,207 milliards de CHF est prévu à cet effet. Les fonds seront utilisés dans le cadre de conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons dans les domaines de la faune sauvage et de la chasse, de la forêt, de la protection contre les dangers naturels, de la nature et du paysage, de la protection contre les crues, de la revitalisation, de la protection contre le bruit, des stations d'épuration des eaux usées et de l'assainissement des débits résiduels.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter l'ensemble du crédit d'engagement ainsi que les minorités suivantes :

- Minorité Munz pour l'art. 1, al. 1, let. d (Nature et paysage)
- Minorité Clivaz pour l'art. 1, al. 1, let. f (Revitalisation)
- Minorité Suter pour l'art. 1, al. 1, let. g (Protection contre le bruit)

Argumentation

Les conventions-programmes permettent aux cantons et à la Confédération de définir comment les tâches communes dans le domaine de l'environnement seront résolues. Dans le crédit d'engagement correspondant, la Confédération définit sa part. Il est urgent d'adopter le crédit au moins au niveau proposé, et de l'augmenter en partie. En effet, les moyens proposés ne suffisent déjà pas à garantir une mise en œuvre adéquate et dans les délais de la législation environnementale. On le voit de manière exemplaire dans le domaine « Nature et paysage », où le crédit a été fortement réduit par rapport au plan financier. Les moyens prévus dans le plan financier auraient notamment dû servir à garantir les biotopes d'importance nationale. Le Conseil fédéral justifie cette suppression par le fait que le contre-projet à l'initiative sur la biodiversité n'a pas abouti. Et ce, bien que l'assainissement des biotopes nationaux n'ait rien à voir avec cela : Le mandat légal correspondant est entré en vigueur en 1988 déjà et aurait dû

être mis en œuvre depuis longtemps. La minorité Munz, que l'Alliance-Environnement recommande d'adopter, propose à l'art. 1, al. 1, let. d (Nature et paysage) d'annuler la réduction massive de CHF 68 millions par an introduite par le Conseil fédéral dans le message par rapport au plan financier adopté et de permettre ainsi le maintien de la valeur des biotopes d'importance nationale, le cœur de la nature suisse, et de mettre en œuvre le droit en vigueur.

L'Alliance-Environnement considère en outre qu'il est primordial de mettre à disposition les CHF 32 millions supplémentaires proposés par la minorité Clivaz pour la revitalisation des habitats aquatiques. Les cantons sont en train de mettre en œuvre la tâche qui leur a été confiée lors de la révision de la loi sur la protection des eaux en 2011 : Ils doivent ramener 4000 km de cours d'eau aménagés à un état proche de l'état naturel. Dans la période de programmation 2020-2024, des moyens de 36 millions de CHF par an étaient prévus à cet effet (180 millions de CHF au total). Le déficit est d'ordre structurel : comme le cadre de crédit a été déduit à rebours des besoins des premières années de programme 2013/14, les moyens étaient beaucoup trop justes. En effet, la planification de projets de revitalisation est complexe et prend du temps. Au début, les crédits prévus n'ont pas été entièrement utilisés et une partie des fonds a donc été reversée au budget fédéral. Par la suite, le budget de revitalisation a été réduit, bien que le programme de revitalisation ait pris de l'ampleur à partir de 2016/2017 et que des crédits supplémentaires aient été régulièrement nécessaires depuis lors.

Le regard vers le passé contraste fortement avec les besoins actuels des cantons, qui ont déposé des demandes pour environ 370 millions de francs pour la période en cours. Par conséquent, des projets d'un montant de 32 millions de francs sont déjà prêts à être mis en œuvre dans les cantons et ne pourront pas être réalisés au cours de la période de programmation actuelle. Il s'agit maintenant de débloquer les fonds nécessaires. Dans le cas contraire, des coûts supplémentaires - en particulier pour les cantons -, des retards inutiles dans les activités de construction nécessaires et un blocage des projets risquent de se produire. Cela empêcherait des revalorisations d'habitats urgentes et nécessaires pour des espèces de poissons menacées. C'est pourquoi l'Alliance-Environnement soutient la minorité Clivaz

Dans le domaine de la protection contre le bruit, l'Alliance-Environnement soutient des fonds supplémentaires selon la minorité Suter.

Contact

WWF Suisse, Dina Spörri, dina.spoerri@wwf.ch, T 079 964 10 49

Traitement

24 septembre 2024

22.306

Iv.ct. ZH. Introduction d'une taxe efficace sur le kérosène**Introduction**

L'initiative cantonale demande que la Suisse s'engage en faveur d'une coordination internationale de l'imposition des huiles minérales dans le trafic aérien.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter l'initiative cantonale.

Argumentation

En tant qu'impôt sur la consommation, l'impôt sur les huiles minérales est une taxe due sans condition préalable. Renoncer à sa perception dans le trafic aérien international équivaut à une subvention cachée. Cela remonte aux débuts de l'aviation, lorsqu'il n'était pas certain qu'un réseau régulier et dense de lignes soit financièrement rentable sans cette aide publique.

Aujourd'hui, cette exonération fiscale visant à maximiser le trafic aérien n'est plus dans l'intérêt de la collectivité. L'avion est le moyen de transport qui connaît la plus forte croissance, le nombre de transports au départ de la Suisse double tous les 20 ans environ. L'infrastructure des aéroports nationaux n'est pas en mesure de faire face à une telle croissance et le trafic aérien est de loin le mode de transport le plus nuisible au climat. Si l'on tient compte de l'ensemble des effets sur le climat, il est responsable de 27 pour cent de la pollution climatique de la Suisse. Contrairement à la politique climatique menée pour les bâtiments, le trafic routier et l'industrie, il n'existe pas de mesures permettant de décharger la collectivité et de charger les pollueurs.

Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE ne justifie pas l'exonération de la taxe, puisqu'il renchérit les vols au départ de la Suisse dans des proportions bien plus modestes (30 centimes par billet d'avion lors de l'introduction en 2021, selon l'OFEV, et peut-être 1 à 2 francs à partir de 2025).

Mettre fin à l'exonération de l'impôt sur les huiles minérales apporterait des recettes supplémentaires importantes à la caisse fédérale. Par analogie à l'affectation partielle de l'impôt sur les huiles minérales au trafic routier (60 pour cent de l'impôt sur les huiles minérales), une partie des recettes pourrait être affectée au trafic aérien, par exemple pour le financement non résolu de la production de carburants synthétiques renouvelables qui, en raison de l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre de la Suisse, devront être mis à la disposition de l'aviation suisse au plus tard à partir de 2035 dans

une bien plus grande mesure que ne le prévoit la loi sur le CO2 jusqu'à présent.

La suppression de l'impôt sur les huiles minérales met fin à une distorsion de concurrence - comme chacun sait, un impôt sur les huiles minérales est perçu pour les voyages à l'étranger par la route et pour les vols intérieurs.

Bien entendu, les compagnies aériennes de pays tiers seraient également soumises à l'impôt pour les départs de Suisse. Une éventuelle distorsion de la concurrence en faveur de ces compagnies aériennes peut être évitée grâce à un mécanisme de compensation à la frontière (voir Mo CER-N [21.3602](#), Po CPE-N [20.3933](#)).

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Traitement

26 septembre 2024

24.044

OCF. Protection contre les crues du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance. Amélioration

Introduction

Le message sur l'amélioration de la protection contre les inondations sur le Rhin, de l'embouchure de l'Ill jusqu'au lac de Constance, présente au Parlement deux arrêtés fédéraux et le projet de loi fédérale correspondant. La mise en œuvre se fera par le biais du projet Rhesi (www.rhesi.org) en cours, dirigé par la Régulation internationale du Rhin.

Si l'arrêté approuvant le traité international entre l'Autriche et la Suisse et le crédit d'engagement peuvent être acceptés d'un point de vue environnemental, des aspects problématiques doivent être corrigés dans le projet de loi fédérale.

Recommandation

L'Alliance-Environnement vous recommande:

- *d'adopter* l'arrêté fédéral portant approbation du Traité entre la Confédération suisse et la République d'Autriche
- *d'adopter* l'arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour la participation suisse
- *de ne pas entrer en matière / de rejeter* la loi fédérale sur l'amélioration de la protection contre les crues du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (loi relative au Rhin alpin)..

Eventuellement: rejet de l'article 7a (mesures d'améliorations des sols hors du périmètre du projet)

Argumentation

La loi relative au Rhin alpin doit régler la mise en œuvre du projet de génération Rhesi sur le Rhin alpin. Nous saluons le projet dans son principe et voyons le grand besoin de ce projet de protection contre les crues. Il n'est toutefois pas nécessaire d'annuler les lois en vigueur dans le domaine de la protection de la nature. Le fait que des modifications massives du terrain et des « améliorations foncières » doivent avoir lieu sans mesures de compensation n'est pas acceptable et doit être rejeté, tout comme la réglementation spéciale prévue avec effet suspensif pour l'exploitation extensive des espaces réservés aux eaux.

Conformément à l'article 18b, alinéa 2 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), les cantons doivent veiller à la compensation écologique dans les zones d'exploitation intensive. La compensation écologique doit au moins permettre de préserver la diversité des espèces. Les

améliorations foncières permettent, sur des surfaces surexploitées, de poursuivre une exploitation intensive pendant des décennies et doivent donc être accompagnées de mesures de compensation écologique afin que la mise en réseau et la propagation des espèces restent possibles. Le projet de protection contre les crues entraîne le déplacement de grandes quantités de sol et des améliorations foncières globales dans le sens de l'agriculture. Il faut clairement rejeter le fait qu'aucune compensation ne doit être créée pour cela, comme le prévoient les bases légales (art. 7a).

De même, il n'est pas judicieux de créer deux classes d'espaces réservés aux eaux avec la réglementation spéciale pour l'extensification échelonnée de l'utilisation de l'espace réservé aux eaux (art. 7), uniquement parce qu'il s'agit dans le cas présent d'un cours d'eau frontalier. Cela retarde inutilement l'extensification de l'espace réservé aux eaux exigée par le législateur pendant des années, voire des décennies, et crée une différence avec d'autres surfaces de l'espace réservé aux eaux qui ne sont pas situées à la frontière nationale. Le long retard dans l'extensification de l'espace réservé aux cours d'eau va en outre à l'encontre de l'objectif intégral du projet Rhési, qui est d'obtenir une revalorisation écologique.

En raison de l'absence de propositions sur ce point, nous rejetons la loi dans sa forme actuelle. Dans la suite du débat, ces deux aspects doivent être corrigés afin d'améliorer le projet de loi.

Contact

Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, T 061 317 92 29

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

22.323	Iv.ct. SZ. Renforcer la protection des troupeaux contre les grands prédateurs	Rejeter
22.424	Iv.pa. Badertscher. Etiquetage des denrées alimentaires. Indiquer si le transport a été effectué par avion.	Accepter
24.006	Motions et postulats des conseils législatifs 2023. Rapport	
22.3240	Mo. Conseil des Etats (Reichmuth). Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation	ne pas classer

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Initiatives parlementaires 1^{ère} phase		
23.447	Iv.pa. Mahaim. Gestion de l'or bleu en Suisse et pénuries. Modifier la Constitution pour anticiper plutôt que réagir	Accepter
23.454	Iv.pa. Michaud Gigon. Introduire un statut juridique facultatif "Entreprise durable" pour les PME suisses	Accepter
Objets parlementaires du DFI		
23.3319	Po. Porchet. Impact des aliments ultratransformés sur la santé, la nature et l'agriculture	Accepter
23.3323	Mo. (Python) Porchet. Maladies non transmissibles et environnement. Pour une prise en compte de l'exposition aux polluants chimiques dans notre stratégie fédérale	Accepter
23.3329	Mo. Clivaz Christophe. Pour un système de santé durable	Accepter
23.3624	Klopfenstein Broggini. Du glyphosate dans nos miels? Non merci!	Accepter
23.3714	Mo. (Python) Weichelt. Réexamen ciblé des risques pour la santé et la biodiversité des pesticides SDHI	Accepter
23.3770	Po. (Imboden) Baumann. Promouvoir une alimentation durable et biologique grâce à la transparence	Accepter
23.3825	Mo. Dettling. Comblent les lacunes de la législation sur les produits chimiques afin de promouvoir la sécurité de ces produits et l'intégrité de tous	Rejeter
Objets parlementaires du DETEC		
24.3074	Po. Girod. Compensation des émissions de CO2 à l'étranger. Garantir l'intégrité et formuler des recommandations pour le marché du carbone	Accepter
22.3971	Po. Schaffner. Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant	Accepter
22.3981	Mo. (Imboden) Prelicz-Huber. Appliquer le principe du pollueur-payeur. Introduire une taxe progressive sur le CO2!	Accepter
22.3985	Mo. Klopfenstein Broggini. Taxe sur le CO2. L'équilibre entre propriétaires d'immeubles et locataires	Accepter
22.3986	Po. Klopfenstein Broggini. Economie d'énergie grâce à l'optimisation des chauffages	Accepter
22.4023	Mo. Graber. Saisir une chance unique. Transformer le tunnel du Lötschberg en tunnel routier	Rejeter

22.4025	Mo. Storni. Vérifier le coût moyen pondéré du capital (WACC) qui détermine les tarifs d'utilisation du réseau électrique, comme le recommande le rapport IFBC 2021	Accepter
22.4057	Mo. Burgherr. Assurer l'approvisionnement en électricité à long terme	Rejeter
22.4062	Mo. Dandrès. Hausse des prix de l'électricité pour les collectivités et le service publics. Pour un retour au marché régulé	Rejeter
22.4069	Po. Christ. Feuille de route pour une intégration performante de la Suisse dans le réseau européen à grande vitesse!	Accepter
22.4070	Mo. Bregy. Oui à plus d'électricité en situation d'urgence, mais à moindre coût	Rejeter
22.4078	Po. (Fischer Roland) Schaffner. Bienvenue dans le club climatique international. Ensemble, nous atteindrons l'objectif zéro net!	Accepter
22.4092	Mo. (Schlöpfer) Rüegger. Les barres de combustible usé sont des matériaux recyclables	Rejeter
22.4141	Mo. Walliser. Pour l'abolition des obstacles commerciaux à l'importation de véhicules électriques ou hybrides	Rejeter
22.4149	Mo. Nussbaumer. Les gestionnaires d'un réseau de distribution doivent couvrir 50 pour cent de la consommation d'électricité des consommateurs captifs au moyen de contrats à long terme portant sur l'achat d'électricité issue d'énergies renouvelables	Accepter
22.4161	Mo. (Schneider Schüttel) Friedl Claudia. Éclairage public. Réduction de la consommation d'énergie et de la pollution lumineuse	Accepter
22.4176	Mo. Nordmann. Création d'un modèle facultatif d'approvisionnement garanti en électricité pour les entreprises (pool de fourniture d'électricité pour les entreprises)	Accepter
22.4197	Mo. Trede. Nature positive by 2030	Accepter
22.4204	Mo. Glättli. Qui dit manque d'électricité dit aussi manque d'efficacité. Il faut en priorité mettre en oeuvre des mesures d'efficacité supplémentaires	Accepter
22.4207	Mo. Umbricht Pieren. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut exploiter cette opportunité!	Rejeter
22.4213	Mo. Fraktion G. Hausse des prix de l'électricité. Soutenir les PME en leur permettant de revenir à l'approvisionnement de base	Rejeter
22.4231	Mo. Müller Leo. Intégrer dans le plan directeur les zones déjà exposées aux odeurs	Rejeter
22.4307	Po. Egger Mike. Stratégie énergétique 2050. Nouveau rapport technique pour un approvisionnement en électricité sûr et économique	Rejeter

22.4310	Po. Egger Mike. Stratégie énergétique 2050. Test de résistance en cas de fluctuations	Rejeter
22.4315	Mo. Marchesi. Dénoncer la Convention de Berne et régler la protection du loup dans le droit national	Rejeter
22.4318	Mo. Mahaim. Interdire les produits issus de la déforestation	Accepter
22.4319	Mo. Schlatter. Plan de mesures pour des chaînes d'approvisionnement sans déforestation	Accepter
22.4348	Mo. Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments situés hors zone à bâtir	Rejeter
22.4386	Po. Mahaim. Pour un pilotage amélioré du projet de la gare de Lausanne	Accepter
22.4388	Mo. Schlatter. Interdire les émissions de bruit artificiel sur les voitures électriques	Accepter
22.4432	Mo. Kutter. Verantwortung nehmen Parkings à vélos dans les gares. Clarifier le financement ainsi que les compétences et responsabiliser les entreprises ferroviaires	Rejeter
22.4463	Mo. Reimann Lukas. Élimination des obstacles publics au commerce qui font augmenter les prix des voitures neuves importées	Rejeter
22.4473	Mo. (Romano) Stadler. Abonnement général pour étudiants conformément à l'article 15 alinéa 3 de la Loi sur le transport des voyageurs	Accepter
22.4487	Mo. Fraktion G. Prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour sortir du Traité sur la charte de l'énergie	Accepter
22.4491	Mo. (Schlöpfer) Egger Mike. Fixer une distance minimale contraignante entre les éoliennes et les zones habitées	Rejeter
22.4494	Mo. (Pasquier-Eichenberger) Brenzikofer. Plus de sobriété en termes de mobilité	Accepter
22.4517	Mo. Widmer Céline. Participation représentative au test climatique PACTA et renforcement de la transparence des résultats	Accepter
22.4521	Mo. Ryser. Une stratégie zéro net pour la navigation maritime	Accepter

Objets parlementaires du DFF

24.3680	Mo. Ryser. Stabiliser les finances fédérales. TVA dans le transport aérien	Accepter
24.3776	Mo. Bertschy. Non aux subventions coûteuses qui nuisent à la biodiversité. Supprimer le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales	Accepter

Objets parlementaires du DFJP

23.4204	Mo. (Imboden) Glättli Offensive de recrutement pour renforcer l'industrie solaire suisse	Accepter
24.3405	Mo. Quadri. Activisme politico-idéologique des juges de Strasbourg. Que la Suisse dénonce la CEDH	Rejeter
24.3449	Mo. Rechsteiner Thomas. Pour que la Suisse sorte de la CEDH	Rejeter

Objets parlementaires du DEFR

24.3055	Mo. Bregy. Pour une stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050 plus large	Rejeter
24.3078	Mo. Kolly. Suppression de l'obligation du système Digiflux pour les exploitations agricoles	Rejeter
24.3080	Mo. Riem. Prise en compte des revendications des agriculteurs dans l'élaboration de la politique agricole 2030	Rejeter
24.3083	Mo. Knutti. Moratoire sur les prescriptions agricole	Rejeter
24.3093	Mo. Hübscher. Accroître la valeur ajoutée de la production laitière	Rejeter
24.3114	Mo. Riem. Report du lancement de Digiflux	Rejeter
24.3178	Mo. Wandfluh. Développement de la politique agricole. Élaborer une stratégie de valeur ajoutée	Rejeter
24.3206	Mo. Rügsegger. Possibilités de coopération entre producteurs agricoles. Créer plus de transparence et des prix équitables	Accepter
24.3281	Po. de Montmollin. Atténuer les risques climatiques et renforcer la sécurité de l'approvisionnement dans la prochaine politique agricole	Rejeter
24.3327	Po. Candan Hasan. Production agricole alimentaire. Qui paie et qui profite?	Accepter
24.3364	Mo. Weichelt. Interdire les enrobages de semences contenant des microplastiques qui polluent nos terres	Accepter
24.3385	Mo. Badertscher. Renforcement de la production suisse de céréales panifiables	Accepter
24.3518	Po. Meier Andreas. Agriculture suisse. Créer les fondements nécessaires pour établir un cadre de certification du stockage agricole du carbone	Accepter

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.